

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure. Quelque membre désirait-il poser d'autres questions? Si nous pouvions terminer nos délibérations, nous pourrions congédier les témoins.

*M. Hill:*

D. Vous demandez dans l'exposé n° 8 qu'il soit constitué un conseil d'administration, composé de représentants du gouvernement et des organismes du service civil, qui traiterait de toutes les questions afférentes à la pension de retraite. Combien de représentants proposez-vous? J'ignore si vous en avez déjà parlé.—R. Oui, j'ai songé à cet aspect de la question, mais je ne crois pas que les détails puissent être arrêtés de façon satisfaisante avant que le principe soit accepté. Je serais porté à croire que les organismes majeurs,—vous vous rendrez compte que l'on adopta il y a quelques années une proposition en faveur de l'établissement d'un conseil du service civil semblable aux conseils Whitley qui existent en Grande-Bretagne.

D. Qu'est-ce à dire?—R. Les conseils Whitley. Vous en avez entendu parler. En étudiant cette question, un comité de la Chambre pourrait décider quels organismes du service civil pourraient être jugés représentatifs, et j'estimerais que ce sont ces organismes qu'il faudrait inclure dans l'application de notre projet.

*M. Anderson:*

D. Il existe actuellement un comité consultatif?—R. Oui.

D. Tel que j'entends la situation, il se compose de dix membres, cinq choisis par le gouvernement et cinq par le service?—R. Cinq sont nommés par le service.

D. Est-ce à peu près exact?—R. Cela est exact,—absolument correct.

D. Vous proposez la nomination d'un conseil d'administration. Vous êtes d'avis qu'il serait nanti de pouvoirs différents de ceux conférés au comité consultatif?—R. De pouvoirs plus étendus.

D. Je vous demande pardon?—R. De pouvoirs un peu plus étendus.

D. Tout comme la Commission des chemins de fer, un organisme indépendant du gouvernement?—R. Non, non.

D. Alors, à quoi se résume votre proposition?—R. Les membres de ce conseil collaboreraient avec les fonctionnaires supérieurs de l'administration afin de trancher ces questions qui surgissent et qui aboutissent à des règlements. Vous vous rendrez compte que lorsqu'une loi est inscrite dans les statuts elle donne naissance après quelques années, à toute une série de règlements. Nous voudrions avoir un mot à dire dans la rédaction de ces règlements qui concernent directement le service civil.

D. Le but serait de renseigner les fonctionnaires civils plus qu'ils ne le sont aujourd'hui?—R. Absolument; il s'agissait de voir à ce que les intérêts des fonctionnaires fussent sauvegardés.

D. Le conseil renseignerait naturellement le public et le gouvernement aussi?—R. Oui. Le conseil renseignerait les deux.

*Le président:*

D. Je me demande si l'on pourrait interpréter cette recommandation comme voulant dire que le conseil d'administration assumerait en définitive la responsabilité quant au paiement des pensions, ou proposez-vous de substituer ce conseil au Conseil du trésor qui prend la responsabilité en définitive?—R. Non, rien de la sorte.

D. Cela n'est pas proposé?—R. Non.

M. BEAUCHAMP: Je tiendrais à préciser que même si la recommandation de ce conseil d'administration était unanime, après tout, le Conseil du trésor a le dernier mot à dire, et, en définitive, le Gouverneur en conseil. Même si ce comité